

St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 24 avril 2014

COMPTE RENDU SYNTHÉTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 AVRIL 2014

Membres présents à la séance :

M. Denis BOUSSON (Maire), Mme Brigitte HIAIRRASSARY, M. Didier VERDILLON, Mme Sylvie BARDONNET, M. Yves GRANDJEAN, Mme Christiane DUBUIS (Arrivée à 21 h), M. Patrick DUMAINE, Mme Marie-Hélène MATHIEU, M. Claude BASSET, M. Gérard KECK, Mme Brigitte FICHARD, M. Philippe DESCHODT, Mme Virginie DUEZ, Mme Anny CARLIOZ, Mme Blandine DELOS, M. Bertrand HONEGGER, Mme Catherine LAFORÉT, Mme Valérie GUILMANT, M. Guillaume ARONICA, M. Bernard COQUET, M. Christian SIMON, M. Roland CARRIER, Mme Brigitte HAUTIER, Mme Silvy BENOÎT, Mme Laure VELAY, M. Pierre ROBIN, (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

Mme Christiane DUBUIS a donné pouvoir à M. Denis BOUSSON, jusqu'à son arrivée à 21 h,
M. Adrien GRANDEMENGE a donné pouvoir à M. Patrick DUMAINE,
M. Serge DELOBEL a donné pouvoir M. Didier VERDILLON,
Mme Corinne MASOERO a donné pouvoir à Mme Brigitte HIAIRRASSARY.



I - Désignation des secrétaires de séance.

Mme Sylvie BARDONNET est désignée comme Secrétaire de séance.

II - Approbation du compte rendu de la séance du 4 avril 2014.

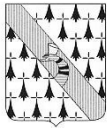
Le procès verbal de la séance du 4 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

III - Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions qui relèvent normalement de la compétence du Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-29.

Ces délégations, qui permettent au Maire de décider à la place du Conseil Municipal dans les domaines délégués, ont pour conséquence une simplification et une accélération de la gestion des affaires des communes.

Il s'agit de délégations de pouvoir et non de simples délégations de signature : le Maire est dès lors seul compétent pour statuer sur les matières qui font l'objet de la délégation, le Conseil Municipal étant dessaisi de sa compétence par l'effet de la délégation.



St-Didier-au-Mont-d'Or

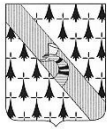
COMMUNE DU GRAND LYON

Le 24 avril 2014

Par souci d'efficacité et pour une bonne gestion des affaires courantes de la mairie, M. le Maire sollicite la délégation d'une partie d'entre elles. Il donne lecture des délégations qu'il sollicite.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions ci-dessous :**

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 50 % des tarifs existants au jour de la présente délibération,
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres qui peuvent être passés en forme adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 5 ° De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes pour un montant maximum de 50.000 €,
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 14 ° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 24 avril 2014

15° D'intenter, au nom de la commune, toute action en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, garantis par les contrats d'assurance souscrits par la commune dans la limite de 7.500 €,

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Conseil Municipal doit être tenu informé des décisions prises dans le cadre des délégations ci-dessus énoncées, dans les trois mois qui suivent la prise de décision.

IV - Indemnités des Elus

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints, pour les communes de 3.500 à 9.999 habitants, sont fixées de la manière suivante :

- indemnité du Maire : l'indemnité maximale est calculée au taux de 55 % de l'indice brut terminal 1015 (indice majoré 821) de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale,
- indemnités des Adjoints : l'indemnité maximale est calculée au taux de 22 % de l'indice brut terminal 1015 (indice majoré 821) de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale .

Par délibération du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé à sept le nombre d'adjoints.

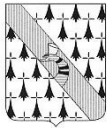
Ce qui revient à une enveloppe maximale mensuelle de 7.945,05 €

Par ailleurs, en application de l'article L2122-18 et L2122-20, il est possible de verser une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal, à condition que le montant total des indemnités versées aux élus (Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux) de la commune, ne dépasse pas le total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints, et que les conseillers municipaux soient indemnisés à hauteur maximale de 6 % de l'indice brut terminal 1015 (indice majoré 821) de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Il indique qu'il a décidé de confier à une conseillère municipale, une délégation de fonctions et de lui permettre de bénéficier, compte tenu de son engagement futur sur les dossiers, de l'allocation de 6 %, qui viendra en déduction de celle allouée aux adjoints. Il s'agit de Madame Anny CARLIOZ, Conseillère Déléguée à la Communication et au Patrimoine Communal.

Ainsi donc il propose d'adopter le régime indemnitaire suivant pour les élus de la commune, avec effet rétroactif au 5 avril 2014 :

1. Indemnité du Maire : 55 % de l'indice brut terminal 1015.
2. Indemnités des sept Adjoints : 21 % de l'indice brut terminal 1015.
3. Indemnité de la conseillère déléguée : 6 % de l'indice brut terminal 1015.



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 24 avril 2014

Nom	Fonction/Délégation	Montant de l'indemnité mensuelle (en % de l'IB 1015)
Denis BOUSSON	Maire	55
Brigitte HIAIRRASSARY	1 ^{er} Adjoint	21
Didier VERDILLON	2 ^{ème} Adjoint	21
Sylvie BARDONNET	3 ^{ème} Adjoint	21
Yves GRANDJEAN	4 ^{ème} Adjoint	21
Christiane DUBUIS	5 ^{ème} Adjoint	21
Patrick DUMAINE	6 ^{ème} Adjoint	21
Marie Hélène MATHIEU	7 ^{ème} Adjoint	21
Anny CARLIOZ	Conseillère Déléguée	6

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide,** d'adopter pour les élus, le régime indemnitaire suivant :

- Indemnité du Maire : 55 % de l'indice brut terminal 1015.
- Indemnités des sept Adjoints : 21 % de l'indice brut terminal 1015.
- Indemnité de la conseillère déléguée : 6 % de l'indice brut terminal 1015.

- Décide que ces indemnités seront versées à compter du 5 avril 2014,

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2014,

- Précise que ces indemnités seront versées mensuellement.

V - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

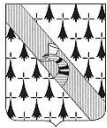
M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 22 du code des marchés publics dispose que la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par le Maire, président ou son représentant, et par cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel, à bulletin secret.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

M. le Maire rappelle également qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 24 avril 2014

dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il ajoute qu'il a demandé aux responsables des groupes de l'opposition municipale de communiquer leurs listes de candidats.

Sont proposés :

Membres titulaires :

- Yves GRANDJEAN,
- Valérie GUILMANT,
- Didier VERDILLON,
- Christian SIMON,
- Pierre ROBIN.

Membres suppléants :

- Claude BASSET,
- Patrick DUMAINE,
- Bertrand HONEGGER,
- Guillaume ARONICA,
- Roland CARRIER.

Il est procédé au vote.

Les candidats présentés ont obtenu : 29 VOIX POUR,
Soit la majorité absolue.

Sont élus comme membres de la Commission d'Appel d'Offres :

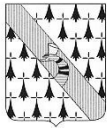
Membres titulaires :

- Yves GRANDJEAN,
- Valérie GUILMANT,
- Didier VERDILLON,
- Christian SIMON,
- Pierre ROBIN

Membres suppléants :

- Claude BASSET,
- Patrick DUMAINE,
- Bertrand HONEGGER,
- Guillaume ARONICA,
- Roland CARRIER.

VI - Détermination du nombre et élections des membres élus du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 24 avril 2014

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Il est régi par les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (articles L123-4 et suivants et R123-1 et suivants).

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal, c'est une personne morale de droit public qui a son budget propre. Il est administré par un Conseil d'Administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public intercommunal.

Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste. Ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du maire. Parmi les membres nommés par le maire à l'issue de leur dépôt de candidatures dans les 15 jours suivants la détermination du nombre de sièges par le Conseil Municipal, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraités,
- les associations de personnes handicapées,
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- l'Union Départementale des familles.

Le nombre des personnes siégeant au Conseil d'Administration est fixé par une délibération du Conseil Municipal, il s'apprécie en fonction de l'importance de la population de la commune et des activités exercées par l'établissement.

M. le Maire propose d'arrêter ce nombre à élire à cinq et informe le Conseil Municipal qu'il a demandé aux responsables des groupes de l'opposition municipale de communiquer leurs listes de candidats.

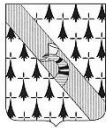
Sont proposés :

- Brigitte HIAIRRASSARY
- Corinne MASOERO
- Catherine LAFORÊT
- Patrick DUMAINE
- Silvy BENOIT

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
A l'unanimité,
Fixe à cinq le nombre de membres élus au CCAS.**

Il est procédé au vote.
Les candidats présentés ont obtenu : 29 VOIX POUR,
Soit la majorité absolue.

Sont élus comme membres du Centre Communal d'Action Sociale :



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 24 avril 2014

- Brigitte HIAIRRASSARY
- Corinne MASOERO
- Catherine LAFORÊT
- Patrick DUMAINE
- Silvy BENOIT

VII - Commission Communale d'Accessibilité aux personnes handicapées

L'article L2143-3 du CGCT impose la création dans toutes les communes de plus de 5.000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH).

Présidée par le Maire, cette commission est composée des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

M. le Maire propose d'élire cinq représentants au sein du Conseil Municipal pour siéger à la CAPH, à la représentation proportionnelle. Il a demandé aux responsables des groupes de l'opposition municipale de communiquer leurs listes de candidats.

Sont proposés :

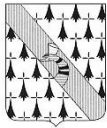
- Patrick DUMAINE,
- Corinne MASOERO,
- Brigitte HIAIRRASSARY,
- Yves GRANDJEAN,
- Brigitte HAUTIER.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
A l'unanimité,
Fixe à cinq le nombre de membres élus à la CAPH,**

Il est procédé au vote.

Les candidats présentés ont obtenu : 29 VOIX POUR,
Soit la majorité absolue.

Sont élus comme membres de la CAPH :



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 24 avril 2014

- Patrick DUMAINE,
- Corinne MASOERO,
- Brigitte HIAIRRASSARY,
- Yves GRANDJEAN,
- Brigitte HAUTIER.

VIII - Désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Syndicat Intercommunal de la Gestion de l'Energie de la Région Lyonnaise (SIGERLY)

Cet établissement public comprend les communes du Grand Lyon et son siège est à Villeurbanne.

Son objet est l'organisation et la gestion de la politique publique d'énergie en privilégiant la mutualisation et le développement durable (extrait de l'arrêté préfectoral du 27 avril 2007 relatif aux statuts et compétences du SIGERLY).

Les communes doivent transférer au SIGERLY, les compétences suivantes :

- Des compétences obligatoires : La compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de gaz

Elles peuvent transférer :

- des compétences optionnelles suivantes :
 - Eclairage public
 - Dissimulation coordonnée de réseaux
 - Production et distribution publique de chaleur

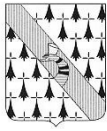
Le SIGERLY est coordonnateur de groupement de commande se rattachant à ses compétences, négociateur pour l'obtention de certificats d'économie d'énergie.

La commune de Saint Didier a transféré la dissimulation de réseaux.

Conformément aux articles L2121-21, L2121-33, L5211-6, L5211-7 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rappelle que suite à l'élection du 30 mars 2014 et au renouvellement intégral du conseil Municipal, il convient de désigner les représentants du conseil municipal, au sein du Syndicat Intercommunal de la Gestion de l'Energie de la Région Lyonnaise (SIGERLY).

Ces délégués sont élus par le conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. Conformément à l'article L5212-7, alinéa 3, le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Il convient donc de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui représenteront la commune de Saint Didier au Mont d'Or au Comité syndical du SIGERLY.



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 24 avril 2014

M. le Maire indique qu'il a demandé aux responsables des groupes de l'opposition municipale de communiquer leurs listes de candidats.

Sont proposés :

Délégués titulaires :

- Christiane DUBUIS,
- Claude BASSET.

-Délégués suppléants :

- Sylvain OLLIVIER,
- Christophe PLANCHET.

Il est procédé au vote.

Les candidats présentés ont obtenu : 29 VOIX POUR,
Soit la majorité absolue.

Sont désignés comme délégués de la Commune au SIGERLY :

Délégués titulaires :

- Christiane DUBUIS,
- Claude BASSET.

-Délégués suppléants :

- Sylvain OLLIVIER,
- Christophe PLANCHET.

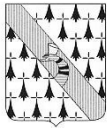
IX - Désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Syndicat Mixte des Monts d'Or (SMMO)

Composé de 11 communes du Conseil Général du Rhône et du Grand Lyon, le Syndicat mixte des Monts d'Or a pour mission de préserver et mettre en valeur les espaces naturels et le patrimoine rural.

La commune de Limonest, membre du Syndicat mixte des Monts d'Or, est le siège administratif du syndicat dont le président est Max VINCENT.

Il regroupe les communes suivantes: Albigny sur Saône, Chasselay, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d' Or, Limonest, Poleymieux au Mont d'Or, St Cyr au Mont d'Or, St Didier au Mont d' Or, St Germain au Mont d'Or, St Romain au Mont d'Or

Il doit notamment protéger le site naturel des Monts d'Or par la création et l'entretien de sentiers pédestres, la mise en place d'une brigade verte qui assure le respect de l'environnement, le soutien aux agriculteurs pour l'entretien des parcelles. Le syndicat réalise aussi des équipements pour la mise en valeur de son territoire.



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 24 avril 2014

Conformément aux articles L2121-21, L2121-33, L5211-6, L5211-7 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rappelle que suite à l'élection du 30 mars 2014 et au renouvellement intégral du conseil Municipal, il convient de désigner les représentants du conseil municipal, au sein du Syndicat Mixte des Monts d'Or (SMMO).

Ces délégués sont élus par le conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. Conformément à l'article L5212-7, alinéa 3, le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Il convient donc de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui représenteront la commune de Saint Didier au Mont d'Or au conseil syndical du Syndicat mixte des Monts d'Or.

M. le Maire indique qu'il a demandé aux responsables des groupes de l'opposition municipale de communiquer leurs listes de candidats.

Sont proposés :

Délégués titulaires :

- Gérard KECK
- Bernard COQUET

Délégués suppléants :

- Brigitte FICHARD
- Evelyne DEBARD

Il est procédé au vote.

Les candidats présentés ont obtenu : 29 VOIX POUR,
Soit la majorité absolue.

Sont désignés comme délégués de la Commune au Syndicat mixte des Monts d'Or :

Délégués titulaires :

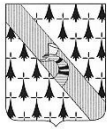
- Gérard KECK
- Bernard COQUET

Délégués suppléants :

- Brigitte FICHARD
- Evelyne DEBARD

X - Désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Syndicat Intercommunal pour la Gestion et la Construction de la Gendarmerie à Limonest

Ce syndicat a pour mission la construction et l'entretien des locaux de la gendarmerie. Il se réunit deux fois par an environ.



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 24 avril 2014

Les communes qui y participent sont celles du canton (Chasselay, Civrieux d'Azergues, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Marcilly d'Azergues, Saint-Didier au Mont d'Or) et Champagne depuis 2006.

Conformément aux articles L2121-21, L2121-33, L5211-6, L5211-7 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rappelle que suite à l'élection du 30 mars 2014 et au renouvellement intégral du conseil Municipal, il convient de désigner les représentants du conseil municipal, au sein du Syndicat Mixte des Monts d'Or (SMMO).

Ces délégués sont élus par le conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. Conformément à l'article L5212-7, alinéa 3, le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Il convient donc de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui représenteront la commune de Saint Didier au Mont d'Or au Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Gestion et la Construction d'un casernement de Gendarmerie à Limonest.

M. le Maire indique qu'il a demandé aux responsables des groupes de l'opposition municipale de communiquer leurs listes de candidats.

Sont proposés :

Délégués titulaires :

- Patrick DUMAINE,
- Serge DELOBEL.

Délégués suppléants :

- Laure VELAY
- Jérôme PIEROT.

Il est procédé au vote.

Les candidats présentés ont obtenu : 29 VOIX POUR,
Soit la majorité absolue.

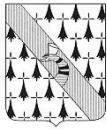
Sont désignés comme délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal pour la Gestion et la Construction d'un casernement de Gendarmerie à Limonest :

Délégués titulaires :

- Patrick DUMAINE,
- Serge DELOBEL.

Délégués suppléants :

- Laure VELAY,
- Jérôme PIEROT.



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 24 avril 2014

XI - Désignation d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant au Syndicat Rhodanien de Développement du Câble

Le SRDC assure le câblage de tout le département. Il fonctionne en parallèle avec l'opérateur UPC pour offrir des services sur les chaînes câblées et les TV numériques, ainsi que l'internet haut débit.

Conformément aux articles L2121-21, L2121-33, L5211-6, L5211-7 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rappelle que suite à l'élection du 30 mars 2014 et au renouvellement intégral du conseil Municipal, il convient de désigner les représentants du conseil municipal, au sein du Syndicat Mixte des Monts d'Or (SMMO).

Ces délégués sont élus par le conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. Conformément à l'article L5212-7, alinéa 3, le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Il convient donc de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui représenteront la commune de Saint Didier au Mont d'Or au Comité syndical du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble.

M. le Maire indique qu'il a demandé aux responsables des groupes de l'opposition municipale de communiquer leurs listes de candidats.

Sont proposés :

Délégué titulaire :

- Claude BASSET

Délégué suppléant :

- Roland CARRIER

Il est procédé au vote.

Les candidats présentés ont obtenu : 29 VOIX POUR,

Soit la majorité absolue.

Sont désignés comme délégués de la Commune au Rhodanien de Développement du Câble :

Délégué titulaire :

- Claude BASSET

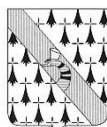
Délégué suppléant :

- Roland CARRIER

XII - Fixation des taux de la fiscalité locale pour 2014.

Comme cela avait été annoncé l'an dernier lors du vote du Budget Primitif 2014, l'équipe municipale réélue, souhaite maintenir les taux d'imposition de 2011, 2012 et 2013 en 2014, sans augmentation.

Les taux de la fiscalité locale proposés pour 2014 sont donc les suivants :



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 24 avril 2014

Taxe d'habitation	15,22 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16,26 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	29,11 %

A titre d'information ces taux appliqués aux bases d'impositions prévisionnelles communiquées, récemment par les services de la Direction Générale des Finances publiques aboutissent aux recettes suivantes :

Taux d'imposition	Bases prévisionnelles 2014	Recette prévisible
(TH) 15, 22 %	14 238 000 €	2 167 024 €
(TF Bâti) 16,26%	10 713 000 €	1 741 934 €
(TF Non bâti) 29,11 %	86 400 €	25 151 €
Total		3 934 109 €

Cette prévision représente une recette complémentaire attendue de 51 806 € par rapport à l'inscription sur le Budget primitif 2014, article 73111.

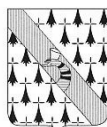
**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Approuve pour l'année 2014 les taux des taxes directes locales tels qu'indiqués ci-dessus.

XIII - Vote des montants des subventions accordées aux associations et organismes divers en 2014.

Les subventions proposées sont les suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBV.2013	Provision 2014	SUBV, PROPOSÉE AU VOTE/MARS 2014
Associations culturelles désidériennes (fonction: 31)			
A.P.O.L.(ASSOC.PHILATELIQUE OUEST LYONNAIS)	395,00 €		265,00 €
A.V.F.LYON-RHÔNE(Accueil des Villes Françaises)	100,00 €		260,00 €
LES BALADINS DE ST DIDIER	320,00 €		320,00 €
LES SCRABBLEURS DESIDERIENS	380,00 €		380,00 €
ST DIDIER LOISIRS	1 645,00 €		1 680,00 €
AMIS DE LA BIBLIOTHÈQUE	300,00 €		370,00 €
LA VIE EN COULEURS	1 360,00 €		1 740,00 €
LA VIE EN COULEURS/FÊTE DES ASSOCIATIONS	1 200,00 €		1 200,00 €
BENVENUTI			190,00 €
VIVRE SAINT FORTUNAT	720,00 €		740,00 €
Ass Jeunes Sapeurs Pompiers Monts d'Or	200,00 €		200,00 €
ASS CLYRESS Val ROSAY			
ASS AMICALE SAPEURS POMPIERS	160,00 €		150,00 €
LES AMIS DE L'ORGUE DE SAINT DIDIER	290,00 €		300,00 €
LES MONTS D'OR ARTISTES	200,00 €		250,00 €
Total Culture loisirs désidériens	6 780,00 €	0,00 €	8 045,00 €

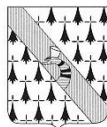


St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 24 avril 2014

Associations sportives désidériennes (fonction:41)			
AGYD	2 240,00 €		2 050,00 €
OUEST LYONNAIS BASKET	4 095,00 €		4 100,00 €
TENNIS CLUB DE SAINT DIDIER AU MT D OR	1 820,00 €		2 835,00 €
LES ATELIERS DANSE	2 160,00 €		2 480,00 €
AMICALE BOULE DE CRECY (U.B.M.O.)	25,00 €		
ASSOC. AÏKIDO ST DIDIER			
FOOTBALL CLUB DE LIMONEST-ST DIDIER	4 545,00 €		4 255,00 €
HANDBALL CLUB	550,00 €		390,00 €
JUDO CLUB ST DIDIER LIMONEST	1 280,00 €		3 500,00 €
Assoc Rugbystique Communes de l'Ouest Lyonnais			
BOULE DES MONTS D'OR	195,00 €		195,00 €
BOULE LA MONTAGNARDE	220,00 €		225,00 €
Total associations sportives	17 130,00 €	0,00 €	20 030,00 €
Associations Loisirs Jeunes (fonction 422)			
GUIDES ET SCOUTS D'EUROPE (A.G.S.E.)	150,00 €		
SCOUTS ET GUIDES DE France (220 + 500 de subv.exceptionnelle)	720,00 €		375,00 €
Total loisirs jeunes	870,00 €	0,00 €	375,00 €
Développement économique local (fonction: 90)			
Les Sabots des Monts d'or			145,00 €
UCAD	345,00 €	345,00 €	
Total développement économique	345,00 €	345,00 €	145,00 €
Associations humanitaires (Fonction: 523)			
COMITE D'ENTRAIDE SOCIALE			
"Arbre du Maire"			1 000,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DU RHÔNE (ST VINCENT DE PAUL ST DIDIER)	70,00 €		70,00 €
Total associations humanitaires	70,00 €	0,00 €	1 070,00 €
Associations éducatives désidériennes élémentaires et pré-élémentaires (Fonction: 21)			
APEL ECOLE ST CHARLES/ST FRANÇOIS	1 350,00 €		1 350,00 €
OCCE de l'Ecole Publique ELEMENTAIRE DU BOURG (Classe découverte)			1 640,00 €
F.C.P.E.	2 000,00 €		1 800,00 €
GRANDIR (ASSOC.PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES)	4 840,00 €		1 800,00 €
ASSOCIATION DES FAMILLES	200,00 €		200,00 €
Total associations éducatives	8 190,00 €	0,00 €	6 790,00 €



St-Didier-au-Mont-d'Or

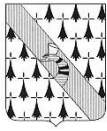
COMMUNE DU GRAND LYON

Le 24 avril 2014

Association éducative secondaire (fonction: 22)			
APEL du COLLEGE FROMENTE			100,00 €
Total associations éducatives secondaires	0,00 €	0,00 €	100,00 €
Associations pour les aînés et anciens combattants			
ADMR	3 000,00 €		3 000,00 €
AMICALE ANCIENS COMBATTANTS 39-45			
CLUB LOSELET SENIORS	1 095,00 €		1 200,00 €
F.N.A.C.A. Comité Local	600,00 €		360,00 €
Total associations pour les aînés	4 695,00 €	0,00 €	4 560,00 €
Sous-total associations désidériennes	38 080,00 €	345,00 €	41 115,00 €
Associations éducatives et formation, extra-désidériennes			
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DU RHÔNE	1 200,00 €		900,00 €
MAISON FAMILIALE RURALE CHAMOUSSAY			100,00 €
LIRE ET FAIRE LIRE DANS LE RHÔNE	200,00 €		250,00 €
D.D.E.N.	250,00 €		250,00 €
Total associations éducatives (extra désidériennes)	1 650,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Associations bénéficiant de conventions			
AGEC Ecole de musique (fonction 311)	35 000,00 €		36 000,00 €
ÉCOLE DE FROMENTE (ex OGEC) (fonction: 212)			
Total conventions	35 000,00 €	0,00 €	36 000,00 €
TOTAL	74 730,00 €	345,00 €	78 615,00 €

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide d'allouer les subventions ci-dessus aux associations et organismes divers pour l'année 2014,
- Dit que, les crédits nécessaires sont inscrits à la section de fonctionnement, article 6574 du budget primitif 2014.



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 24 avril 2014

URBANISME

XIV - Modification des limites entre des propriétés privées et communales, chemin de Vide Pot.

Lors des Conseils Municipaux des 22 avril 2013 et 23 janvier 2014, M. le Maire a exposé que trois propriétaires de parcelles cadastrées section AE n° 191 – 197 et 205 avaient décidé de vendre leur terrain à un particulier pour une surface totale de 1 138 m² en vue d'y édifier une maison individuelle, chemin de Vide Pot. Ce terrain est à présent vendu.

Il rappelle que ces trois parcelles jouxtent trois parcelles communales cadastrées section AE n° 190 – 196 et 204.

Le terrain est clôturé par un mur et un grillage et on y accède par un petit escalier de 6 marches. Or, d'après le bornage effectué par le géomètre, il s'avère que ce mur et deux marches de l'escalier sont la propriété de la commune.

Le nouvel acquéreur a donc souhaité un échange de terrains afin de récupérer l'amorce de l'escalier et le mur qui soutient les terres de sa propriété.

Le Grand Lyon a fourni un plan qui prévoit l'alignement futur du chemin de Vide Pot jusqu'à la limite de ce mur et pas au-delà.

Le Conseil a autorisé M. le Maire le 22 avril 2013 à procéder à l'échange des bandes de terrains conformément à un plan d'alignement dressé en novembre 1981 et à signer l'acte notarié.

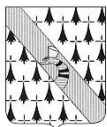
Le géomètre s'est rendu au service des impôts avec le document d'arpentage en vue d'une nouvelle numérotation cadastrale. Ce service a refusé l'enregistrement des nouvelles parcelles au motif que le plan d'alignement ne correspond pas aux limites figurant sur les plans cadastraux, alors que celles-ci n'ont aucune valeur juridique.

Par délibération du 23 janvier 2014, M. le Maire a été autorisé à signer au nom de la Commune un procès-verbal de reconnaissance de limites tel que voulu par le Centre des Impôts, l'acte d'échange et les documents y afférents. Cette délibération a été adressée au notaire de la commune en vue de la rédaction de l'acte.

Le 4 mars 2014, le notaire a alerté M. le Maire sur une erreur matérielle dans la délibération, à savoir que, suite à la demande du service des impôts, il ne s'agit plus d'un échange de parcelles mais d'une cession gratuite de bandes de terrains par la commune, conformément au plan joint.

Aussi, M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser une nouvelle fois à signer au nom de la Commune l'acte de cession gratuite et les documents y afférents.

Le Conseil Municipal,



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 24 avril 2014

**Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A la majorité, par 22 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. ROBIN), 6 abstentions (M. COQUET, SIMON, CARRIER, Mmes HAUTIER, BENOIT, VELAY)
Sous réserve que l'entretien du mur de clôture et de l'escalier, chemin de Vide Pot, soit bien à la charge de l'acquéreur,
Autorise le Maire à signer au nom de la Commune l'acte de cession gratuite et les documents y afférents.**

RESSOURCES HUMAINES

XV - Personnel communal : modification du tableau des effectifs.

En l'absence actuelle de Directeur Général des Services, et afin de pouvoir procéder au recrutement d'un agent qui puisse assurer l'encadrement général et la coordination de l'ensemble des services communaux, il convient de créer un poste d'attaché territorial à temps complet.

Il rappelle que par délibération n° 84.2013 un poste d'attaché territorial avait déjà été créé pour pourvoir l'emploi de responsable du service social, le cas échéant. Cet emploi a été pourvu par le recrutement d'un agent sur le grade de rédacteur territorial, également vacant au tableau des effectifs. Ce poste d'attaché reste donc vacant en l'attente de suppression, soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Il s'agit donc de créer, au tableau des effectifs du personnel communal, un nouveau poste d'attaché territorial, pour assurer l'encadrement général des services communaux, à temps complet à compter du 1^{er} mai 2014, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, par 23 voix POUR, 6 voix CONTRE (M. COQUET, SIMON, CARRIER, Mmes HAUTIER, BENOIT, VELAY)

- décide d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs du personnel communal : création d'un poste d'attaché territorial, à temps complet à compter du 1^{er} mai 2014,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

X - Informations diverses.

Le Conseil Municipal prend connaissance de diverses informations intéressant la vie locale.

La séance est levée à 21 heures 45,

Prochaine séance du Conseil Municipal : JEUDI 22 MAI 2014 à 20h précises.